

SMIRTOM de la Région de L'AIGLE

Règlement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés

Annexe 10 : Règlement de collecte en déchèterie



SMIRTOM de la Région de L'AIGLE

Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères

Règlement intérieur des déchèteries



Applicable au 12 décembre 2016

Approuvé par délibération du Conseil Syndical en date du 19 octobre 2016

Rendu exécutoire par arrêté du Président du SMIRTOM de la Région de L'Aigle en date du 2 novembre 2016

Les Champs Rouges – 61300 Saint Ouen sur Iton – Adresse Postale : BP 174 – 61305 L'AIGLE Cedex
Tél : 02.33.34.17.75 Fax : 02.33.34.14.03 Email : smirtom.laigle@orange.fr
Site WEB : www.paysdelaigle.com (rubrique déchets)

SOMMAIRE

Préambule	3
Chapitre 1 : Dispositions générales	3
Article 1.1. Objet et champ d'application	3
Article 1.2. Régime juridique	3
Article 1.3. Définition et rôle de la déchèterie	3
Article 1.4. Prévention des déchets	4
Chapitre 2 : Organisation de la collecte	4
Article 2.1. Localisation des déchèteries	4
Article 2.2. Jours et heures d'ouverture	4
Article 2.3. Affichages	4
Article 2.4. Les conditions d'accès à la déchèterie	4
2.4.1. Accès des usagers	4
2.4.2. Accès des véhicules	5
2.4.3. Déchets acceptés	6
2.4.4. Déchets interdits	7
2.4.5. Limitations des apports	7
2.4.6. Contrôle d'accès	7
2.4.7. Tarification et modalités de paiement	8
Chapitre 3 : Les agents de déchèterie	8
Article 3.1. Rôle et comportement des agents	8
3.1.1. Le rôle des agents	8
3.1.2. Interdictions	8
Chapitre 4 : Les usagers de la déchèterie	9
Article 4.1. Rôle et comportement des usagers	9
4.1.1. Le rôle des usagers	9
4.1.2. Interdictions	9
Article 4.2. Visites	9
Chapitre 5 : Sécurité et prévention des risques	10
Article 5.1. Consignes de sécurité pour la prévention de risques	10
5.1.1. Circulation et Stationnement	10
5.1.2. Risques de chute	10
5.1.3. Risques de pollution	10
5.1.3.1. Consignes pour le dépôt d'amiante	11
5.1.3.2. Consignes pour le retrait de compost	11
5.1.4. Risque d'incendie	11
5.1.5. Autres consignes de sécurité	11
Article 5.2. Surveillance du site : la vidéosurveillance	11
Chapitre 6 : Responsabilité	11
Article 6.1. Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes	11
Article 6.2. Mesures à prendre en cas d'accident corporel	12
Chapitre 7 : Infractions et sanctions	12
Article 7.1. Infractions et Sanctions	12
Chapitre 8 : Dispositions finales	13
Article 8.1. Application	13
Article 8.2. Modifications	13
Article 8.3. Exécution	13
Article 8.4. Litiges	13
Article 8.5. Diffusion	13
Annexes du règlement intérieur	14

Préambule

La collecte des déchets en déchèterie se trouve à l'interface de plusieurs réglementations :

- **Le Code Général des collectivités territoriales ;**
- **La réglementation sur les installations classées.**

Ce règlement intérieur de déchèterie est un document conçu pour les usagers du service afin de les informer des consignes à respecter sur le site. Son objectif est de définir et de délimiter le service public de collecte en déchèterie.

Il doit servir de support aux agents de déchèterie pour faire respecter les consignes de tri et notamment en cas de désaccord ou de difficulté.

Chapitre 1 : Dispositions générales

Article 1.1 . Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries communautaires implantées sur le territoire du SMIRTOM de la Région de L'AIGLE.

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

Article 1.2 . Régime juridique

- Les déchèteries de St. Ouen sur Iton, La Ferté Fresnel et Moulins la Marche sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
- La déchèterie de St. Ouen sur Iton est soumise à autorisation au titre des rubriques 2710.1 et 2791, à enregistrement au titre de la rubrique 2710.2 et à déclaration pour les rubriques 2716 et 2780.1.
- Les déchèteries de la Ferté Fresnel et Moulins la Marche sont soumises à déclaration au titre des rubriques 2710.1 et 2710.2 et respectent les prescriptions édictées par l'arrêté du 26/27 mars 2012.

Article 1.3 . Définition et rôle de la déchèterie

La déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains matériaux (voir liste à l'article 2.4.3 du présent règlement) qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, quantité ou nature.

Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l'agent de déchèterie doivent être suivis.

La déchèterie permet de :

- limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux,
- évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles,
- sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre.
- encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets.

Article 1.4 . Prévention des déchets

Le SMIRTOM de la Région de L'AIGLE est engagé pour réduire la nocivité des déchets et diminuer la quantité des déchets ménagers et assimilés collectés.

Les gestes de prévention que vous pouvez adopter avant d'apporter un déchet en déchèterie sont :

- essayer de réparer avant de jeter,
- donner si cela peut encore servir,
- traiter ses propres déchets organiques en réalisant du compost,
- utiliser les tontes de pelouse comme paillage au pied des arbustes, par exemple, ...

Chapitre 2 : Organisation de la collecte

Article 2.1 . Localisation des déchèteries

Le présent règlement est applicable aux déchèteries de :

- Saint Ouen sur Iton, Les Champs Rouges 61300
- La Ferté Fresnel, ZA Route de Villers en Ouche 61550
- Moulins la Marche, ZA Route de St. Gauburge 61380

Article 2.2 . Jours et heures d'ouverture

Se reporter à l'annexe 2

En cas de conditions météorologiques défavorables (verglas et neige notamment) la collectivité se réserve le droit de fermer les sites.

En dehors des horaires définis à **l'annexe 2**, l'accès aux déchèteries est formellement interdit, Le SMIRTOM de la Région de L'AIGLE se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

Article 2.3 . Affichage

Le présent Règlement Interne est affiché à l'extérieur du local d'accueil, de façon à être facilement accessible et lisible pour l'ensemble des usagers du service. Les heures et jours d'ouverture, ainsi que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés et les tarifs des apports, sont affichés à l'entrée de la déchèterie. Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôt des déchets.

Article 2.4 . Conditions d'accès aux déchèteries

2.4.1. L'accès des usagers

L'accès en déchèterie de St. Ouen sur Iton, La Ferté Fresnel et Moulins la Marche est réservé exclusivement avec gratuité des apports :

- aux habitants résidant ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire des communes membres du SMIRTOM de la Région de L'AIGLE (**liste en annexe 1 du règlement de collecte**),
- aux collectivités du territoire du SMIRTOM de la Région de L'AIGLE, pour les déchets provenant de :
 - la collecte des déchets dans le cadre de la maintenance en état de propreté des PAV (**Points d'Apports Volontaires sur aire de tri sélectif**),

- la collecte des déchets dans le cadre de la maintenance en état de propreté des espaces publics (*hors marché hebdomadaire de L'Aigle et dépôts des gens du voyage*),
 - la collecte des déchets verts pour le compte des ménages,
 - l'organisation de manifestations à but touristique, culturel ou sportive.
- aux associations (loi 1901) qui ont leur siège social situé sur le territoire du SMIRTOM de la Région de L'AIGLE, pour les déchets provenant de l'organisation de manifestations à but touristique, culturel ou sportive.

L'accès en déchèterie de La Ferté Fresnel et Moulins la Marche est interdit aux professionnels et auto-entrepreneurs.

L'accès en déchèterie de St. Ouen sur Iton, est autorisé avec facturation des apports (détail sur annexe 1):

- aux professionnels dont les entreprises ont leur siège social situé sur le territoire du SMIRTOM de la Région de L'AIGLE ou travaillant à titre exceptionnel sur ce même territoire,
- aux auto-entrepreneurs résidant sur le territoire des communes membres du SMIRTOM de la Région de L'AIGLE ou travaillant à titre exceptionnel sur ce même territoire,
- aux associations ou entreprises d'insertion,
- aux bénéficiaires de chèques emploi service,
- aux services techniques ou administratifs des collectivités du territoire du SMIRTOM de la Région de L'AIGLE,
- aux associations qui ont leur siège social situé sur le territoire du SMIRTOM de la Région de L'AIGLE, pour les déchets provenant d'activités ou de manifestations autres que celles notées à l'article 2.4.1 alinéa 3.

L'accès en déchèterie de la Ferté Fresnel et Moulins la Marche est :

- interdit pour les dépôts d'amiante et de pneus souillés,
- interdit aux professionnels et auto-entrepreneurs,
- interdit aux associations ou entreprises d'insertion facturant leurs prestations,
- autorisé aux services techniques ou administratifs des collectivités du territoire du SMIRTOM de la Région de L'AIGLE, avec facturation au passage quel que soit le véhicule utilisé dans la liste des véhicules autorisés.

L'accès aux déchèteries est interdit aux usagers dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis pour chaque déchèterie.

Le SMIRTOM pourra, suivant disponibilité, pour une durée maximum de 48 h, mettre gratuitement à disposition des collectivités ou associations des caissons de 15, 20 ou 30 M3, le transport et le traitement des déchets seront facturés.

2.4.2. L'accès des véhicules

Seuls les véhicules suivants peuvent accéder aux déchèteries

- Véhicules légers (voiture, utilitaire en location ou en prêt) avec ou sans remorque d'un PTAC inférieur à 750 kg,
- Véhicules à moteur à deux ou trois roues et les vélos avec ou sans remorque,
- Tout véhicule de largeur carrossable inférieur ou égale à 2,25 m, d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes non attelés, excepté les véhicules des services techniques de la ville de L'Aigle,
- Tracteurs avec benne portée,
- Tracteurs attelés d'une remorque, uniquement pour les déchets verts déposés sur la plateforme de St. Ouen sur Iton,
- Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site.

2.4.3. Les déchets acceptés

La liste des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement. Les dépôts des déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôt indiquées.

- **Gravats** :cailloux; béton non armé; ciment; parpaing; briques; ardoise; tuiles; poterie,
interdit : fibrociment; terre
- **Déblais spécifiques** : carrelage; faïence; béton armé; sanitaire,
- **Déchets verts** : tous les déchets végétaux; litière animaux domestiques,
interdit : branchage d'un diamètre supérieur à 10cm; souches d'un diamètre supérieur à 25cm ou non dégagées de ses produits terreux et pierreux
- **Encombrants incinérables**: plastique; tissus; caoutchouc; PVC; moquettes; isolants; plâtre; verre (vitre; miroir),
interdit : mobiliers; literie
- **Bois** : palettes; cagettes; planches; contreplaqué; bois de charpente; bois de menuiserie(sans verre); bois de coffrage,
interdit : mobilier; literie; branchage
- **Cartons** : gros cartons d'emballages propres, secs et pliés (débarrassés de tout autre matériau : plastique, polystyrène, etc.),
- **Métaux** : tous types de déchets constitués de métal quel qu'il soit,
- **DEEE** (Déchets d'Équipements Électriques ou Électroniques) : Le Gros Électroménager Froid (GEM F) ; Le Gros Électroménager Hors Froid (GEM HF) ; Les Petits Appareils en Mélange (PAM) ; Les écrans (ECR),
- **Lampes** : Les lampes collectées sont les lampes à LED, les « néons », lampes de basse consommation et autres lampes techniques,
- **Huiles de vidange** : huiles de moteur à combustion, huiles lubrifiantes,
- **Huiles de fritures** : huiles alimentaires végétales usagées des ménages,
- **Textiles** : textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison,
interdit : textiles sanitaires; d'ameublement; de camping
- **Piles et accumulateurs** : Piles, piles boutons,
- **Batteries** : Toute pile ou accumulateur destinés à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage,
- **Pneumatiques** : pneus de véhicules automobiles de particuliers, déjantés, provenant de véhicules de tourisme, camionnettes, 4x4, et les pneus de véhicules 2 roues de particuliers déjantés provenant de motos, scooters...
interdit : pneus de poids lourds, pneus agraires, pneus de génie civil.
- **Cartouches d'encre**,
interdit : cartouches toner
- **DEA** (Déchets d'Éléments d'Ameublement) des ménages :
 - 1- Meubles de salon/séjour/salle à manger;
 - 2- Meubles d'appoint;
 - 3- Meubles de chambres à coucher;
 - 4- Literie;
 - 5- Meubles de bureau;
 - 6- Meubles de cuisine;
 - 7- Meubles de salle de bains;
 - 8- Meubles de jardin;
 - 9- Sièges;
 - 10- Mobiliers techniques, commerciaux et de collectivité,
- **DDS** (Déchets Diffus Spécifiques)

- Les déchets diffus spécifiques (DDS) doivent être remis directement à l'agent de déchèterie,
- Les déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers sont acceptés selon les catégories listées ci-après,
- Les DDS professionnels ne sont pas acceptés, les agents de déchèterie orienteront les professionnels vers les filières agréées.

Catégories et Liste produits

- 1-extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice;
- 2-produits à base d'hydrocarbures;
- 3-produits d'adhésion, d'étanchéité et de réparation (*colle; peinture; vernis; mastics*)
- 4-produits de traitement et de revêtement des matériaux et produits de préparation de surface;
- 5-produits d'entretien spéciaux et de protection;
- 6-produits chimiques usuels;
- 7-solvants et diluants;
- 8-produits biocides et phytosanitaires ménagers;
- 9-engrais ménagers;

- **Amiante** (*uniquement sur le site de St. Ouen sur Iton*): Les déchets contenant de l'amiante autorisés en déchèterie sont uniquement des déchets d'amiante lié ayant conservés leur intégrité (il s'agit de plaques, tuyaux, canalisations...), ils doivent être emballés et étiquetés conformément à la réglementation. ([voir art : 5.1.3.1](#))
- **Bouteilles de gaz** : Les bouteilles de gaz de pétrole liquéfiés (GPL) des particuliers,
- **Extincteurs**

2.4.4. Les déchets non acceptés

Déchets non admis en déchèterie

Produits explosifs; carcasse de voitures; médicaments; DASRI; déchets carnés; cadavres d'animaux... Cette liste n'est pas limitative et l'agent de déchèterie est habilité à refuser des déchets qui peuvent présenter un risque ou un danger pour l'exploitation.

Le Directeur du SMIRTOM est habilité à déroger à cet article en cas de circonstances ou événements exceptionnels.

2.4.5. Limitation des apports

L'agent de déchèterie est habilité à accepter ou refuser les déchets en fonctions des apports. En cas de saturation des bennes ou contenants, le dépôt peut être interdit.

2.4.6. Le contrôle d'accès

L'accès aux déchèteries est soumis au contrôle visuel effectué par l'agent de déchèterie. L'agent de déchèterie est habilité à demander une pièce d'identité en cours de validité, ainsi que la carte grise du véhicule et un justificatif de domicile de moins de 6 mois. Les personnes refusant de fournir les pièces ne seront pas autorisées à déposer leurs déchets. Les professionnels doivent se présenter au secrétariat du SMIRTOM lors de leur première visite afin d'être enregistrés.

Une déclaration sur l'honneur (**annexe 3**) pourra être demandée à tout usager afin de justifier de la non qualité de déchets professionnels dans ses apports, ainsi que de l'origine de ceux-ci.

Cas particuliers :

- Les particuliers avec un véhicule utilitaire de location ou de prêt devront fournir un contrat de location, un justificatif de domicile et une pièce d'identité,

2.4.7. Tarification et modalité de paiement

La facturation des apports autre que ceux des ménages a comme objectif d'éviter de faire supporter les surcoûts liés à l'acceptation de ces apports non ménagers en déchèterie par les ménages ou par la collectivité.

La tarification (**détail sur annexe 1**) votée par le bureau du SMIRTOM de la Région de L'AIGLE se fera au poids, ou à l'unité selon la nature du déchet pour le site de St. Ouen sur Iton, à l'unité de passage pour les sites de la Ferté Fresnel et Moulins la Marche.

La grille tarifaire est affichée à l'entrée des déchèteries et annexée au présent règlement.

Les factures sont envoyées trimestriellement, en cas de non paiement, l'accès aux déchèteries sera refusé.

Afin de prévenir tous litiges pouvant survenir lors de la facturation, le professionnel doit conserver le ticket de pesée ou le bon d'apport qui lui a été remis lors de son apport par l'agent de déchèterie. La collectivité en conserve également un exemplaire. Les deux tickets de pesée ou les bons d'apport sont consignés par le professionnel et l'agent de déchèterie. Si le professionnel refuse de signer le bon d'apport et qu'il a néanmoins déposé ses déchets, c'est alors la signature de l'agent de déchèterie qui fera foi.

Chapitre 3 :

Les agents de déchèteries

Article 3.1. Rôle et comportement des agents

3.1.1. Le rôle des agents

Les agents de déchèterie sont employés par la collectivité et ils ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers. Le rôle de l'agent consiste à :

- Ouvrir, fermer le site de la déchèterie et veiller à son entretien (zones extérieures et locaux),
- Contrôler l'accès des usagers à la déchèterie selon les moyens de contrôle mis en place,
- Orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés en les informant sur cette première étape de la politique de recyclage qui permet de préserver les ressources naturelles,
- Refuser si nécessaire les déchets non admissibles, conformément aux dispositions de l'article 2.4.4. et informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats,
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers,
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux (à l'exception des stockages d'huiles, des lampes, des cartouches d'encre et des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles),
- Éviter toute pollution accidentelle,
- Identifier, quantifier et enregistrer tous les apports des professionnels, collectivités et associations,
- Enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers et informer le Directeur du SMIRTOM de toute infraction au règlement,

Il n'est pas dans les fonctions normales du gardien d'aider au déchargement des déchets, il pourra néanmoins apporter occasionnellement une aide, suivant sa disponibilité.

3.1.2. Interdictions

Il est formellement interdit aux agents de déchèterie de :

- Se livrer à tout chiffonnage ou de solliciter un quelconque pourboire,
- Fumer sur l'ensemble de la déchèterie,
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site,
- Descendre dans les bennes.

Chapitre 4 :

Les usagers des déchèteries

Article 4.1. Rôle et comportement des usagers

4.1.1. Le rôle des usagers

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité. Le déchargement de déchets dans les bennes se fait aux risques et périls des usagers.

L'usager doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt,
- Se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès,
- Avoir un comportement correct envers l'agent de déchèterie,
- Respecter le règlement intérieur et les indications de l'agent de déchèterie,
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition (bennes, conteneurs, plateforme),
- Quitter le site après le déchargement des déchets pour éviter l'encombrement sur le site et des voies d'accès,
- Respecter le Code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence,
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage,
- Respecter le matériel et les infrastructures du site.

En cas de saturation des bennes ou contenants, s'adresser à l'agent de déchèterie afin de connaître la démarche à suivre.

Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès aux déchèteries.

4.1.2. Interdictions

Il est strictement interdit aux usagers de :

- S'introduire dans les contenants de déchets,
- Se livrer à tout chiffonnage ou donner un quelconque pourboire à l'agent de déchèterie ou aux autres usagers,
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site,
- Pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux,
- Pénétrer dans le local de l'agent de déchèterie, sauf en cas de nécessité absolue et en lien avec les agents de déchèterie,
- Accéder à la plate-forme basse réservée au service, sauf nécessité et passage en bascule,

Les enfants restent sous la responsabilité et la surveillance des parents. Les animaux ne sont pas admis sur le site de la déchèterie, sauf s'ils restent sous la responsabilité et dans le véhicule de leur maître.

Article 4.2. Visites

Les visites sont organisées exclusivement par le SMIRTOM de la Région de L'AIGLE, elles sont obligatoirement encadrées par du personnel du SMIRTOM.

Chapitre 5 :

Sécurité et prévention des risques

Article 5.1. Consignes de sécurité pour la prévention des risques

5.1.1. Circulation et Stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 20 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Le stationnement des véhicules des usagers sur le haut du quai n'est autorisé que pour le déversement des matériaux dans les conteneurs. Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les usagers doivent quitter la déchèterie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site.

L'accès à la plateforme de déchets verts pourra être momentanément interrompu sur initiative du gardien de déchèterie.

5.1.2. Risques de chute

Il est impératif de respecter les gardes corps mis en place le long des quais et de ne pas les escalader, et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le vidage en toute sécurité.

L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent de déchèterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur. Il est donc strictement interdit de benner directement dans les conteneurs ou de rentrer dans les bennes.

5.1.3. Risques de pollution

Conditions de stockage	
Déchets dangereux	Huiles de vidange
<p>Réceptionnés uniquement par les agents des déchèteries qui les entreposeront eux-mêmes dans le local dédié pour le stockage (à l'exception des huiles, des lampes, des cartouches d'encre, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles).</p> <p>Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés.</p> <p>En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie.</p>	<p>Le mode opératoire de déversement des huiles est affiché sur le lieu de dépôt et doit être lu avec attention. Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales. En cas de déversement accidentel, il faut prévenir l'agent de déchèterie.</p> <p>En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des huiles ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie.</p>

5.1.3.1. Consignes pour le dépôt d'amiante

La zone dédiée au dépôt d'amiante est signalée. Les usagers déposent eux mêmes les éléments d'amiante lié préalablement emballés le plus délicatement possible. L'agent de déchèterie n'intervient pas directement lors de ces dépôts.

Les éléments d'amiante lié doivent être manipulés avec précaution afin d'empêcher tout envol de poussières nuisibles à la santé humaine. A ce titre, chaque usager prend les dispositions de protection adéquates pour assurer depuis son domicile toutes les opérations de chargement, de transport et de déchargement dans les meilleures conditions de sécurité.

5.1.3.2. Consignes pour le retrait de compost

Du compost issu de la décomposition des déchets verts est mis gratuitement à disposition des usagers ménagers des déchèteries. Il convient de s'adresser au gardien de déchèterie avant tout retrait. Sur le site de St.- Ouen- sur- Iton, l'accès à la zone de stockage de compost sera fermé lors des opérations de broyage, criblage, retournement et mise en andains.

5.1.4. Risque d'incendie

Références juridiques

L'article 4.4 de la rubrique 2710-1 DC, l'article 4.3 de la rubrique 2710-2 DC et l'article 24 de la rubrique 2710- 2 E interdisent de fumer et d'apporter du feu sous une forme quelconque dans et à proximité des stockages de déchets et des produits combustibles.

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans tout l'ensemble de la déchèterie. Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.

5.1.5. Autres consignes de sécurité

Les usagers ne doivent pas s'approcher des dispositifs de broyage si ceux-ci sont en fonctionnement, et ne doivent pas déposer de déchets dans les caissons où l'engin broie.

Article 5.2. Surveillance du site : la vidéosurveillance

Dans le cadre réglementaire, pour assurer la protection des sites, la sécurité du personnel et des biens contre les incendies et les vols, des nouveaux outils tels que la vidéosurveillance seront mis en place. Cela permettra aux agents habilités du SMIRTOM ou service de Gendarmerie de visualiser les images qui pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite lorsque des faits ou dysfonctionnements seront constatés.

Chapitre 6 :

Responsabilité

Article 6.1. Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

Le SMIRTOM de la Région de L'AIGLE décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries.

Le SMIRTOM de la Région de L'AIGLE n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis au SMIRTOM de la Région de L'AIGLE.

Pour tout accident matériel, l'agent d'exploitation devra remplir le carnet d'accident.

Article 6.2. Mesures à prendre en cas d'accident corporel

La déchèterie est équipée d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local de l'agent de déchèterie. La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchèterie. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent de déchèterie nécessitant des soins médicaux urgents, contacter à partir du téléphone fixe de la déchèterie le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile). Pour tout accident corporel, l'agent d'exploitation devra remplir le carnet d'accident.

Chapitre 7 :

Infractions et sanctions

Article 7.1. Infractions et sanctions

En vertu de l'article R.610-5 du code pénal, tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Sont considérées comme infractions au présent règlement intérieur :

- tout apport de déchets interdits,
- toute action de chinage dans les conteneurs situés à l'intérieur des déchèteries,
- toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie,
- toute intrusion dans la déchèterie en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée),
- tout dépôt sauvage de déchets,
- les menaces ou violences envers l'agent de déchèterie.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès à la déchèterie. Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

Code Pénal	Infraction	Contravention et peine
R.610-5	Non respect du règlement Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent règlement.	Contravention de 1ère classe, passible d'une amende de 38 euros et jusqu'à 3000 euros en cas de récidive.
R.632-1 et R.635-8	Dépôt sauvage Fait de déposer, abandonner ou jeter des déchets, sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le règlement de collecte.	Contravention de 2ème classe passible d'une amende de 150 euros.

R.632-1 et R.635-8	Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule Dépôt sauvage commis avec un véhicule.	Contravention de 5ème classe, passible d'une amende de 1 500 euros + confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 3000 euros en cas de récidive.
R.644-2	Encombrement de la voie publique en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou qui diminuent la liberté ou la sûreté de passage.	Contravention de 4ème classe, passible d'une amende de 750 euros + confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction.

Chapitre 8 :

Dispositions finales

Article 8.1. Application

Le présent règlement est applicable à compter de son affichage sur le site et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Article 8.2. Modifications

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

Article 8.3. Exécution

Vu la délégation de pouvoir de police spéciale

Monsieur le président du SMIRTOM de la Région de L'AIGLE est chargé de l'application du présent règlement.

Article 8.4. Litiges

Pour tout litige au sujet du service de la déchèterie ou de la plateforme, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à : Monsieur le président du SMIRTOM de la Région de L'AIGLE BP 174 61305 L'AIGLE CEDEX .

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif de CAEN.

Article 8.5. Diffusion

Le règlement est consultable sur le site de la déchèterie de St. Ouen sur Iton, siège du SMIRTOM de la Région de L'AIGLE et sur le site internet : www.paysdelaigne.com (rubrique déchets).

Une copie du présent règlement peut être adressée par mail à toute personne qui en fait la demande au secrétariat du SMIRTOM , téléphone au 02 33 34 17 75.

Annexes

Annexe 1 : Tarifs (mis à jour par délibération du bureau syndical du 19 avril 2023)

Annexe 2 : Horaires d'ouverture

Annexe 3 : Déclaration sur l'honneur

Annexe 4 : Filière PMCB (Produit et Matériaux de Construction du Bâtiment)
Arrêté de gratuité

SMIRTOM de la Région de L'AIGLE
Règlement intérieur des déchèteries

ANNEXE 1

Mise à jour par délibération du bureau syndical du 19 avril 2023

TARIFS

Les tarifs « vente matières » pourront être négociés en fonction des quantités demandées.

	TARIFS APPORTS EN DÉCHÈTERIE EN € H.T.	TARIFS VENTE MATIÈRES
MATIÈRE		
Déchets Verts Thuyas	40 €/tonne 10 €/tonne	
Gravats	24 €/tonne	20 € H.T. prise en charge 15 M ³ + 3.50 € H.T. /km
DMA – DIB	140 €/tonne	
Fibro-ciment-amiante	250 €/tonne	
Mobilier	GRATUIT	
Bois	80 €/tonne	
Placo et Plâtre	140 €/tonne	
Pneux dégradés ; souillés	2 € TTC / unité	
Phytosanitaire - Engrais	Gratuit particuliers Interdit professionnels	
Solvants,Liquides,Solides	Gratuit particuliers Interdit professionnels	
Acides Bases	Gratuit particuliers Interdit professionnels	

Déchet Chimique Courant	Gratuit particuliers Interdit professionnels	
Aérosols	Gratuit particuliers Interdit professionnels	
Extincteurs Bouteilles de gaz	Gratuit particuliers Interdit professionnels	
Emballages vides souillés	Gratuit particuliers Interdit professionnels	
Filtres automobiles	Gratuit particuliers Interdit professionnels	
DDS (déchets issus d'un produit chimique)	Gratuit particuliers Interdit professionnels	
Ferrailles	Gratuit	
Cartons	Gratuit	
Piles – Batteries	Gratuit	
DEEE	Gratuit	
Huiles Alimentaires	Gratuit particuliers Interdit professionnels	
Radios	Gratuit	
Pesées		5,00 € H.T.
Passage en déchèteries Ferté Fresnel et Moulins la Marche	15,00 € / U	
Transport caisson (km aller)	3,50 € /km	
Compost		20 € H.T. prise en charge 15 M ³ + 3.50 € H.T. /km +12 € H.T. la tonne

SMIRTOM de la Région de L'AIGLE
Règlement intérieur des déchèteries

ANNEXE 2

HORAIRES D'OUVERTURE

Saint Ouen sur Iton

☎ 02 33 34 17 75

☀ **Été, du 16 avril au 15 octobre**

Lundi au samedi : 7h30 à 19h00
Dimanche et jours fériés : 8h à 17h

❄ **Hiver, du 16 octobre au 15 avril**

Lundi au samedi : 7h30 à 17h00
Dimanche et jours fériés : 10h à 17h

**Fermé les 1^{er} Janvier,
1^{er} Mai et 25 Décembre**

Moulins la Marche

☎ 06 35 51 19 68

☀ **Été, du 16 avril au 15 octobre**

Lundi : 13h15 à 18h
Mercredi : 8h à 13h
Samedi : 9h à 18h

❄ **Hiver, du 16 octobre au 15 avril**

Lundi : 13h15 à 17h
Mercredi : 8h à 13h
Samedi : 9h à 17h

Fermé les jours fériés.

La Ferté Fresnel

☎ 06 29 84 30 98

☀ **Été, du 16 avril au 15 octobre**

Lundi : 8h à 12h45
Jeudi : 13h à 18h
Samedi : 9h à 18h

❄ **Hiver, du 16 octobre au 15 avril**

Lundi : 8h à 12h45
Jeudi : 13h à 17h
Samedi : 9h à 17h

Fermé les jours fériés.

SMIRTOM de la Région de L'AIGLE
Règlement des déchèteries

ANNEXE 3

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),

Nom :Prénom.....

Adresse.....

Déclare sur l'honneur,apporter à la déchèterie de :

- St. Ouen sur Iton
- La Ferté Fresnel
- Moulins la Marche

des déchets qui ne proviennent pas d'une activité professionnelle ⁽¹⁾

Ce sont des déchets ménagers provenant de : adresse :

Tél :

Véhicule utilisé :

- Immatriculation :.....
- Marque et type de véhicule :.....

Visa SMIRTOM,

Fait à.....

Le,

Le,

Tampon de la déchèterie :

Signature du déclarant

(1) Documents pouvant être à présenter :

- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois
- Une copie de carte grise (au même nom que le justificatif de domicile)
- S'il s'agit d'un véhicule de location, une copie du contrat de location.

Annexe 4

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

portant modification du Règlement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés
Annexe 10 – Règlement des déchèteries
(codifié à l'article L.5211-9-2 du CGCT)

Le Président du SMIRTOM de la Région de L'Aigle

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Pénal ;

VU la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi AGEC – Anti Gaspillage pour une Économie Circulaire - du 10 février 2020 ;

VU la délibération du 5 mars 2002 relative au financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés par la Taxe d' Enlèvement des Ordures Ménagères ;

VU la délibération du 19 octobre 2016 portant adoption du premier règlement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés du SMIRTOM de la Région de L'Aigle ;

VU la délibération du 22 mai 2019 portant adoption du règlement modifié du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés du SMIRTOM de la Région de L'Aigle ;

VU la délibération du Conseil syndical du 11 octobre 2023 portant adoption du règlement modifié du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés du SMIRTOM de la Région de L'Aigle ;

VU la délibération du Conseil syndical du 6 mars 2024 autorisant avec gratuité des apports, l'accès en déchèterie de St. Ouen-sur-Iton pour les flux issus de la filière REP produits et matériaux de construction du bâtiment (P.M.C.B.) respectant les consignes de tri.

CONSIDERANT la nécessité d'adapter la réglementation sur les conditions de collecte des déchets provenant des produits et matériaux de construction du bâtiment (P.M.C.B.) sur l'ensemble du territoire du SMIRTOM de la région de L'Aigle dans le but de contribuer ainsi à la protection de l'environnement, et au développement durable.

ARRÊTE

Article 1 - L'accès en déchèterie de Saint-Ouen-sur-Iton, est autorisé avec gratuité des apports pour les flux issus de la filière REP produits et matériaux de construction du bâtiment (P.M.C.B.) respectant les consignes de tri.:

- aux professionnels dont les entreprises ont leur siège social situé sur le territoire du SMIRTOM de la Région de L'AIGLE ou travaillant à titre exceptionnel sur ce même territoire,
- aux auto-entrepreneurs résidant sur le territoire des communes membres du SMIRTOM de la Région de L'AIGLE ou travaillant à titre exceptionnel sur ce même territoire,
- aux associations ou entreprises d'insertion,
- aux bénéficiaires de chèques emploi service,
- aux services techniques ou administratifs des collectivités du territoire du SMIRTOM de la Région de L'AIGLE,
- aux associations qui ont leur siège social situé sur le territoire du SMIRTOM de la Région de L'AIGLE, pour les déchets provenant d'activités ou de manifestations autres que celles notées à l'article 2.4.1 alinéa 3.

Article 2 - Le non respect des consignes de tri entraînera la facturation des apports.

Article 3 - Le Président du SMIRTOM, le Président du Conseil Général de l'Orne, le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Orne, les Présidents des communautés de communes membres, les Maires des communes membres, le Receveur du Trésor Public, les membres du Comité Syndical, les agents du SMIRTOM, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'application du présent règlement.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

À Saint-Ouen-sur-Iton, le 07 mars 2024

Le Président, Dominique NETZER

